PLAN DE PROTECTION

Version 2

CENTRE SPORTIF DE MAISONNEX

TENNIS · SQUASH · MINI-GOLF · PISCINE · SAUNA

MEYRIN

CONTACT COVID-19

Philippe BOLOMEY

VERSION DU 3 JUIN 2020

Plan de protection

La reprise des activités du centre sportif de Maisonnex va se faire de façon différenciée, tant du point de vue de « timing » que de celui des mesures mises en place. Cette reprise ne pourra se faire avec succès et durablement qu'en respectant strictement les mesures de protection édictées respectivement par la Confédération, l'Etat de Genève et la commune de Meyrin.

Si nous ne voulons pas retomber dans un confinement plus sévère et devoir à nouveau renoncer à la pratique de notre sport favori, il est impératif que chacune et chacun adopte les nouvelles habitudes que nous impose cette situation hors du commun.

Les diverses mesures ci-dessous seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation et du respect de ces mesures.

Les activités à reprendre sont :

Tennis :	**11.05.20**
Mini-golf :	**11.05.20**
Squash :	**06.06.20**
Sauna :	Indéfini
Piscine :	Indéfini

1. Mesures centre sportif de Maisonnex

1.1. Personne mandatée COVID-19

Chaque centre doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le Centre sportif de Maisonnex : Philippe BOLOMEY, philippe.bolomey@meyrin.ch – 079 456 28 20

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

Mesures
Le nettoyage approprié et régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes, est assuré par les mesures suivantes:
Les WC, les poignées des portes et autres surfaces sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
Les poubelles sont retirées.
Le contenu des distributeurs de savon sera régulièrement vérifié et complété.
Les portes et portails restent ouverts pour réduire les contacts au maximum.
L'entretien des installations est assuré par le préposés à l'entretien du centre.

1.3. Eloignement social

Respect des distances (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10m^2 par personne ; pas de contact physique)

Mesures
Il peut y avoir une personne par 10 mètres carrés sur le terrain et la distance de 2 mètres doit être garantie. Ceci est assuré par les mesures suivantes :
Respect des distances devant les horodateurs.
Respect du plan d'accès aux différents terrains affiché.
Respect des marquages au sol (distance, orientation).
Un système de réservation des courts est disponible (voir 1.5).
Les invités et les locations ne sont possibles que durant les heures d'ouverture de la réception. 09:00-19:00 du lundi au dimanche.
Une distance minimale de 2 mètres doit être garantie dans les vestiaires et les douches. **Vestiaires hommes rez : max 6 pers. douches (communes) max 2 pers.**
Vestiaires dames max 4 pers. Douches (individuelles) : 3 pers.
Vestiaires Hommes sous-sol : max 8 pers, douches (communes) 3 personnes **Vestiaires dames sous-sol : max 4 pers. douches (individuelles) 2 pers.**

1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Les groupes sont actuellement limités à cinq personnes conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

Mesures
Les groupes de plus de 30 personnes ne sont pas autorisés.
Les zones suivantes sont ouvertes : courts de tennis, mur, courts de squash, WC, espaces verts, parcours mini-golf.
Les vestiaires et les douches sont ouverts voir point 1.3
Les règles prescrites par la Confédération pour la gastronomie font foi pour le ravitaillement et les restaurants. Les mesures suivantes sont applicables.
Les joueuses/joueurs peuvent accéder au restaurant.
Le restaurant dispose d'une autorisation de fonctionnement et **doit tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie**, selon le plan de protection fourni par ses soins.

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis /squash et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes:
La réservation à l'avance des courts est possible grâce aux mesures/systèmes suivants: 1. PLUGIN (Plateforme de réservation en vigueur à Maisonnex).
2. Par téléphone à la réception du centre sportif du lundi au dimanche de 09:00 à 19:00.
3. Les réservations avec un "invité" doivent se faire via la reception. Les coordonnées complètes de l'invité doivent être y enregistrées (nom, prénom, n° de telephone, e-mail).
4. Les non-abonnés qui souhaitent louer un court doivent communiquer leurs coordonnées au moment de la réservation (nom, prénom, n° de telephone/ e-mail).

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent plus de 15 minutes ou de manière répétée à une distance de moins de 2 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
5. les détenteurs d'un abonnement « à la carte » ne peuvent faire une réservation que via la réception (sur place ou par téléphone). Les coordonnées complètes des joueuses et joueurs concernés seront enregistrées.

1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
En cas de doute sur l'apparition de symptômes la/les personnes concernées doivent immédiatement et impérativement en faire part à la personne de contact COVID-19 du centre sportif.
Par mesure de prévention, au cas où un membre du personnel serait suspecté d'être porteur du virus, le centre sportif pourrait être fermé.
Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de venir au centre sportif.

1.7. Obligation d'informer

Information des abonnés et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Les mesures de protection édictées par la commune de Meyrin ont été communiquées le 04.06.2020 aux groupes cibles suivants via le canal : e-mail, borne de réservation, écran Westiform, affiches, site internet.
L'affiche de l'OFSP a été suspendue dans le Centre sportif de Maisonnex. En plus, l'affiche de Swiss Tennis «Voici comment nous protéger centre de tennis » a été placardée sur les courts de tennis.

2. Mesures pour les joueurs de TENNIS

2.1 Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Par la réservation et la confirmation du court, l'abonné/e accepte les mesures de protection définies. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Chaque joueuse/ joueur vient avec un flacon personnel de solution hydro alcoolique.
Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer au tennis ou de participer à un entraînement. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement de symptômes de la maladie.
POUR LES COURS, ENTRAINEMENTS ET MANIFESTATIONS ORGANISES PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.

2.2 Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au tennis. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Chaque joueuse/joueur de tennis doit prendre avec elle/lui sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie.
On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.
Les joueurs n'échangent aucun objet.
Chaque joueur doit avoir ses propres balles marquées. *Cette mesure est suspendue.*
En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses détritus (balles comprises) avec elle/lui
Les joueuses/joueurs ne touchent aucun matériel sur le court (filets, poteaux de filets, chaises d'arbitres, piquets de simple).
Le balayage et l'arrosage des courts est assuré par les joueuses et joueurs.
Les « scorers » sont retirés.
Le changement de côté se fait de part et d'autre du filet.
Les bancs ou les chaises des joueurs sont placés à au moins 2 mètres les uns des autres.

2.3 Réservation des courts et durée de séjour

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection et durée de séjour minimale sur les lieux.

Mesures
Les temps de jeu doivent être réservés et confirmés avec les coordonnées personnelles. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Le centre détermine les lignes directrices permettant de réduire au minimum la rencontre des joueurs qui se succèdent sur les courts. Pour une réservation d'une heure, on joue 55 minutes (p.ex. 16h00 – 16h55).
Les joueuses/joueurs de tennis ne peuvent pas entrer sur l'installation plus de 5 minutes avant leur temps de jeu.
Les joueuses/joueurs de tennis doivent avoir quitté l'installation au plus tard 5 minutes après la fin de leur temps de jeu.

2.4 Eloignement social

Respect des distances sociales sur le court de tennis et dans l'ensemble du centre.

Mesures
Les règles d'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale de 2 mètres, pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de tennis à tout moment.
Respect du plan d'accès aux différents terrains (intérieurs et extérieurs) affiché.
Respect des marquages au sol et des distances sociales.

3. Mesures pour l'enseignement du TENNIS

3.1. Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le centre dans le cadre des leçons privées de tennis et entre leurs clients. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Les professeurs de tennis communiquent à la réception de Maisonnex les coordonnées de leurs élèves non-membres.
Les cours privés et collectifs sont autorisés dans le respect des mesures de protection définies par le centre.
POUR LES COURS ET ENTRAINEMENTS ORGANISES PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION DU6 MAI 2020
Seuls les abonnés et les juniors inscrits préalablement peuvent participer à ces cours et entraînements.

3.2. Eloignement social et taille maximale des groupes

Eloignement social et taille maximale des groupes dans le cadre des leçons de tennis

Mesures
Le respect des consignes de 10 mètres carrées par personne, 2 mètres de distance et aucun contact physique est également assuré pendant les leçons de tennis :
Max 6 joueurs par terrain dans le respect des mesures de protection définies par le centre.

3.3. Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs clients une quantité suffisante de désinfectant.
Les poignées des paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
POUR LES COURS ET ENTRAINEMENTS ORGANISES PAR LE TC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.
En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses détritus avec elle/lui

3.4. Entraînements annoncés

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation (avec les coordonnées des joueurs de tennis). S'il y a plus de 2 participants, ils doivent être confirmés par le comité du club/de la direction du centre.

3.5. Information des clients

Acceptation et respect par le joueur de tennis de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les clients ont été informés de toutes les règles de conduite de la manière suivante:
Chaque client/e est informé/e oralement des règles lors de la prise du rendez-vous et lors de son arrivée sur le court. Par voie d'affiche dans le centre.
A CHARGE DU TC MEYRIN DE COMMUNIQUER SON PLAN DE PROTECTION AUX ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES ET SENIORS QUI SUIVENT SES COURS, ENTRAÎNEMENTS ET AUTRES ACTIVITES.

Annexes

Annexe
Plan modèle de protection pour centres et clubs de tennis sous COVID-19 Swiss Tennis du 02.06.20

4. Mesures pour les joueurs de SQUASH

4.1. Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par le joueur de tennis/squash de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Par la réservation et la confirmation du court, l'abonné/e accepte les mesures de protection définies. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Chaque joueuse/ joueur vient avec un flacon personnel de solution hydro alcoolique.
POUR LES COURS, ENTRAINEMENTS ET MANIFESTATIONS ORGANISES PAR LE SC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.

4.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au squash. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Chaque joueuse/joueur de squash doit prendre avec elle/lui sur le court de quoi se désinfecter, surtout les mains, à la fin d'une partie.
On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.
Les joueurs n'échangent aucun objet.
En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses détritus avec elle/lui

4.3. Réservation des courts et durée de séjour

Réservation des courts à l'avance en indiquant les données personnelles pour le traçage éventuel de chaînes d'infection et durée de séjour minimale sur les lieux.

Mesures
Les temps de jeu doivent être réservés et confirmés avec les coordonnées personnelles. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Le centre détermine les lignes directrices permettant de réduire au minimum la rencontre des joueurs qui se succèdent sur les courts.
Les joueuses/joueurs de squash ne peuvent pas entrer sur l'installation plus de 5 minutes avant leur temps de jeu.
Les joueuses/joueurs de squash doivent avoir quitté l'installation au plus tard 5 minutes après la fin de leur temps de jeu.
Elles/ils éviteront de se rassembler dans la halle

4.4. Eloignement social

Respect des distances sociales sur le court de squash et dans l'ensemble du centre.

Mesures
Les règles d'éloignement social (10 mètres carrés par personne et/ou distance minimale de 2 mètres, pas de contact physique) doivent être respectées par les joueurs de squash à tout moment.
Respect du plan d'accès aux différents terrains affiché.
Respect des marquages au sol et des distances sociales.

5. Mesures pour l'enseignement du SQUASH

5.1. Responsabilité

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Le professeur de squash est responsable du respect des mesures de protection définies par le centre dans le cadre des leçons privées de squash et entre ses clients. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Le professeur de squash communique à la réception de Maisonnex les coordonnées de ses élèves non-membres.
Les cours privés à 2 plus un enseignant nécessitent l'autorisation explicite de la direction du centre.
POUR LES COURS ET ENTRAINEMENTS ORGANISES PAR LE SC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.
Seuls les abonnés et les juniors inscrits préalablement peuvent participer à ces cours et entraînements.

5.2. Eloignement social et taille maximale des groupes

Eloignement social et taille maximale des groupes dans le cadre des leçons de squash

Mesures
Le respect des consignes de 10 mètres carrées par personne, 2 mètres de distance et aucun contact physique est également assuré pendant les leçons de squash :
Pour les cours « collectifs », un maximum de 6 personnes par court est autorisé (5 pers. + prof. ou 6 personnes et prof à l'extérieur de courts.
On privilégiera l'entraînement individuel plutôt que l'entraînement en groupe.

5.3. Respect des règles d'hygiène

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Le professeur de squash respecte les mesures d'hygiène et met à la disposition de ses clients une quantité suffisante de désinfectant.
Les paniers de balles et les autres matériels pédagogiques sont régulièrement désinfectés.
POUR LES COURS ET ENTRAINEMENTS ORGANISES PAR LE SC MEYRIN, LES ENTRAÎNEURS

DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES COMPLEMENTAIRES CONTENUES DANS SON PLAN DE PROTECTION.

5.4. Entraînements annoncés

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les entraînements doivent être annoncés dans le système de réservation (avec les coordonnées des joueurs de squash). S'il y a plus de 2 participants, ils doivent être confirmés par le comité du club/de la direction du centre.

5.5. Information des clients

Acceptation et respect par le joueur de squash de toutes les mesures de protection prescrites par le club/centre.

Mesures
Les clients ont été informés de toutes les règles de conduite de la manière suivante:
Chaque client/e est informé/e oralement des règles lors de la prise du rendez-vous et lors de son arrivée sur le court. Par voie d'affiche dans le centre.
A CHARGE DU SC MEYRIN DE COMMUNIQUER SON PLAN DE PROTECTION AUX ENFANTS, ADOLESCENTS, ADULTES ET SENIORS QUI SUIVENT SES COURS, ENTRAÎNEMENTS ET AUTRES ACTIVITES.

Annexes

Annexe
Plan modèle de protection pour centres et clubs de tennis sous COVID-19 Swiss Squash/Squash Romandie

6. Mesures pour le MINI-GOLF

6.1. Respect des mesures de protection

Acceptation et respect par l'usager de toutes les mesures de protection ordonnées par le club/centre.

Mesures
Par la réservation l'usager accepte les mesures de protection définies. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Pas plus quatre joueuses/joueurs par départ.
Seuls les groupes « encadrés » par des éducateurs sont autorisés. Ceux-ci seront responsables du respect des mesures sanitaires.
Les joueuses /joueurs laissent leur nom et leurs coordonnées (nom, prénom, no de téléphone, e-mail) avant le départ sur le parcours.
Départs différés.

Les cannes et balles sont remises désinfectées par la réception, après enregistrement des coordonnées complètes des participants.
A la fin du parcours, les joueuses/joueurs déposent les cannes et les balles dans le récipient prévu à cet effet.

6.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations.

Mesures
Les mains doivent être lavées avant et après avoir joué au mini-golf. Ceci est assuré par les mesures suivantes:
Respect de la distance de 2 mètres entre chaque joueuse/joueur.
On renonce à la traditionnelle poignée de mains de fin de partie.
Les joueurs n'échangent aucun objet.
En l'absence de poubelles, chacune/chacun ramène ses détritus avec elle/lui.
Les joueuses/joueurs ne touchent aucun matériel sur le parcours.

Conclusion

Ce document a été établi par la Commune de Meyrin :

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les abonnés et clients.

Personnes mandatée COVID-19

Centre sportif de Maisonnex :
Ph. Bolomey

Signature et date: le 04/06/2020